ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Suppression de 230 places dans les IFSI de Bretagne

Question écrite n° 16526

Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la suppression du financement par l'État de 230 places de formation en soins infirmiers en Bretagne. Créées dans le cadre du Ségur de la santé à la suite de la crise sanitaire, ces places supplémentaires avaient pour objectif de répondre aux besoins croissants en personnels soignants et d'accompagner le renouvellement des effectifs hospitaliers. Leur financement par l'État ayant été interrompu, le conseil régional de Bretagne a annoncé leur gel. Cette décision intervient après l'arrêt du financement de places supplémentaires de formation d'aides-soignants par l'État. Elle suscite donc une vive inquiétude alors même que les besoins de recrutement demeurent particulièrement importants dans les établissements sanitaires et médico-sociaux. Les 230 places concernées représentent près de 16 % de l'offre de formation infirmière en Bretagne. Leur suppression ramènerait les capacités de formation au niveau de 2019, alors même que le vieillissement de la population, l'augmentation des situations de dépendance et de vulnérabilité, ainsi que les tensions persistantes sur les effectifs soignants nécessitent au contraire un effort accru de formation. Par ailleurs, cette décision apparaît en contradiction avec la hausse des candidatures observée dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) bretons *via* Parcoursup. Elle risque également de priver de nombreux jeunes d'un accès à une formation pourtant essentielle au maintien et au développement de l'offre de soins sur le territoire. Cette situation illustre plus largement les difficultés engendrées par des politiques publiques conduites selon une logique de *stop and go*, consistant à créer des dispositifs financés par l'État avant d'en transférer la charge aux collectivités territoriales. Or les régions ne peuvent durablement être appelées à compenser le désengagement financier de l'État alors qu'elles subissent des baisses drastiques de leurs dotations, 70 millions d'euros en deux ans. Cette diminution continue de leurs moyens financiers réduit leurs marges de manœuvre budgétaires et les empêche, faute d'autonomie financière, de se substituer à l'État dans le financement de politiques publiques essentielles, notamment en matière de formation des professionnels de santé. Il lui demande donc si le Gouvernement entend rétablir le financement de ces 230 places de formation en soins infirmiers en Bretagne. À défaut, il souhaite connaître les mesures qu'elle entend mettre en œuvre afin de garantir aux régions les moyens nécessaires pour former les professionnels de santé dont les établissements sanitaires et médico-sociaux ont un besoin croissant et assurer ainsi la pérennité de l'offre de soins sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : M. Paul Molac
Circonscription : Morbihan (4e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16526
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Santé, familles, autonomie et personnes handicapées
Ministère attributaire : Santé, familles, autonomie et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 juin 2026, page 5894